CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission de la jeunesse

3325 Jeunesse - Information et orientation

Dispositif "Pass-âge" - Conventioncadre "Information jeunesse"

Rapport n° CP/2011/824

Service gestionnaire:

Service de la jeunesse

Résumé:

Convention cadre entre le réseau Information-Jeunesse Alsace et le dispositif Pass-âge du Conseil Général

L' « information-jeunesse » est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau information-jeunesse.

En Alsace, il existe 25 structures labellisées dont les missions sont :

- · d'accueillir le public gratuitement et sans rendez-vous,
- de mettre à sa disposition de la documentation nationale, locale et thématique,
- d'organiser des journées d'animations : découverte des métiers, Jobs d'Eté, information sur les aides aux projets de jeunes, sensibilisation à la lutte contre le racisme, ...

Suite à la fermeture du Centre d'Information Jeunesse Alsace (CIJA), le Conseil Général a souhaité faire évoluer le site www.pass-age.fr existant vers un véritable portail internet d'information et de services participatifs, opérationnel depuis septembre 2010.

Ce portail d'information et de service est complémentaire aux services des points d'information jeunes (PIJ) locaux, car il utilise un canal de communication très utilisé par les jeunes : internet et les réseaux sociaux.

Par cette complémentarité, le site <u>www.pass-age.fr</u> participe pleinement au réseau d'acteurs publics et privés en faveur de l'information des jeunes dans le Bas-Rhin, mais aussi la région.

Afin de pouvoir bénéficier du label « Information-Jeunesse » et d'être intégré officiellement au réseau, il est donc proposé de passer une convention de partenariat, sans incidence financière, avec l'Etat et l'association Sémaphore de Mulhouse qui gère le réseau d'acteurs au niveau régional, qui énonce les obligations de chacun, notamment en termes de référencement mutuel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention avec l'Etat et l'Association Sémaphore de Mulhouse.

Elle autorise le Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL